



**COMPTE RENDU INTEGRAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 DECEMBRE 2023 A 20H30**

Le huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la présidence de Madame Liliane LUGOL, Maire de LALBENQUE.

**Etaient présents** : CHARONNAT Serge, COQUOIN Magali, CROUZET Mathieu, DELON Kévin, DELPECH Marie, DOLO Stéphane, LEZOURET-CONQUET Myriam, LONJOU Charles, MARZIN Jacques, MOLES Géraldine, NODARI Sébastien, ROCHE Marie-Joëlle, ROUSSEAU Paméla, SUDRES Philippe et Jean-Christophe VIALARET.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : Marion BASTIT a donné procuration à Marie DELPECH, Guillaume BISMES a donné procuration à Kévin DELON et Sylvie PAGES-GRATADOUR a donné procuration à Sébastien NODARI.

Paméla ROUSSEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 – **Décision modificative budgétaire n°4**
- 2 – **Avis sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne**
- 3 - **Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2027**
- 4 – **Voirie : Evolution de la convention relative aux actions internes**
- 5 – **Etude de faisabilité bâtiment Lavayssade : fonds d'appui par le réseau francophone des villes Amies des Aînés (RFVAA) – signature convention de partenariat**
- 6 - **Questions diverses**

Avant d'aborder dans le détail l'ordre du jour, Madame le Maire appelle d'éventuelles observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023, en vue de son approbation. Le compte rendu sera signé en janvier, car Stéphane DOLO souhaite que quelques détails soient rajoutés au niveau du point sur le marché aux truffes et en questions diverses.

**Information sur les décisions prises depuis la dernière séance :**

**2023-31** : Fixation du tarif pour la vente des bureaux d'écoliers stockés au sous-sol du réfectoire à 50 €/pièce.

**Point sur les activités de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne :**

Monsieur Jacques MARZIN souhaite parler de la Convention Globale de Territoire qui traite, au niveau de la Communauté de Communes, des questions sociales.

Pour commencer, quelques éléments chiffrés sur la dynamique démographique de notre territoire.

Parlons d'abord des enfants de moins de 3 ans

- Chaque année, entre 50 et 80 enfants naissent
- La Communauté de Communes compte 215 enfants de moins de 3 ans : 77 % sur l'ouest du territoire.
- Pour s'occuper d'eux nous avons une offre insuffisante de garderie d'enfants
  - La Communauté de Communes compte 30 assistantes maternelles (110 places) et une micro-crèche (10 places) soit un taux de couverture de 56 % des besoins (nbre

d'assistantes maternelles divisé par le nbre d'enfants de moins de 3 ans). Ce taux de couverture est faible. Il est en moyenne, pour un territoire rural de 64 %.

- La commune de Lalbenque en compte un tiers de l'offre : 11 assistantes maternelles et 41 places.
  - Nous pouvons noter un vieillissement des assistantes maternelles. Un vrai besoin.
  - Comme sur d'autres métiers, il nous faut préparer le renouvellement générationnel.

En ce qui concerne les enfants scolarisés dans le primaire :

- La communauté de communes compte entre 670 et 690 élèves selon les années dans ses différentes écoles
  - Pour les accueillir hors des heures et jours scolaires, la communauté de communes compte sur 4 structures, dont la fréquentation augmente : on est passé de près de 40 000 heures facturées en 2019 à 67 000 heures en 2023, soit une augmentation de 67 %

Enfin, en ce qui concerne les séniors, l'offre de service porte :

- sur du portage de repas, que le CIAS subventionne les personnes (non imposables) à hauteur d'un montant de 1 € pour chaque repas acheté ;
- sur de l'hébergement. La Communauté de Communes propose plusieurs hébergements collectifs pour les personnes âgées :
  - 1 EHPAD à Limogne-en-Quercy,
  - 2 résidences autonomie MARPA à Montdoumerc et à Lalbenque,
  - 1 résidence séniors au couvent de Vaylats.

Face à cette situation, la Communauté de communes a défini un programme stratégique pour les années 2023 à 2027. Par rapport à la version antérieure, cette convention opère un recentrage avec moins d'actions et plus de ciblage sur principalement deux catégories de populations : les jeunes et les seniors. Elle est organisée en 3 axes 7 objectifs :

- Répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
  - Soutenir l'accès à un mode de garde de qualité pour les 0-3 ans
  - Conforter l'offre de services pour les enfants et leurs familles
  - Soutenir la place des jeunes dans la vie locale
- Améliorer le lien social et la cohésion sociale
  - Soutenir la parentalité
  - Soutenir et développer des espaces de vivre-ensemble participant à l'animation de la vie sociale
- Renforcer l'accès aux droits
  - Développer et coordonner les actions en direction des habitants
  - Conforter la dynamique partenariale

Ces objectifs sont déclinés en 22 actions que vous pourrez trouver sur le site de la Communauté de communes du Pays Lalbenque-Limogne.

## ORDRE DU JOUR

### **1 – Décision modificative budgétaire n°4**

La décision modificative budgétaire n°4 est nécessaire pour achever l'exécution budgétaire 2023. En section de fonctionnement dépense et en section d'investissement dépense, il faut prévoir les crédits nécessaires pour pouvoir assurer les mandatements jusqu'au 31/12/2023.

**La section de fonctionnement s'équilibre à 122 880 €,**  
**La section d'investissement s'équilibre à 9 925 €,**  
**Le total de la décision est équilibré pour un montant de 132 805 €.**

**Après examen et délibération, la décision modificative budgétaire est validée à l'unanimité.**  
**Voir détail ci-dessous :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	1 040.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 040.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6410 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	25 843.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>25 843.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	28 417.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>28 417.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6611 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657382 : CCAS	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7086 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 010.00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 010.00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
R-74741 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 470.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	87 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>84 870.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 260.00 €</b>	<b>177 140.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>122 880.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	28 417.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 417.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
D-1341-209 : Amélioration du bâtiment de Lavayssade	0.00 €	5 925.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 925.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 342.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 342.00 €</b>
D-2183-313 : Socle numérique école élémentaire	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-321 : plan de relance cantine scolaire	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-324 : Programme de restauration des puits	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-327 : Travaux de rénovation Maison Flaujac	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-320 : Aménagement secteur piboulède amende de police 2021	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>23 925.00 €</b>	<b>28 417.00 €</b>	<b>38 342.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>132 805.00 €</b>		<b>132 805.00 €</b>

## 2 – Avis sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne

La communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne a délibéré le 25/09/2023 par délibération n° 2023/86 sur le bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal.

Chaque commune a jusqu'au 25/12/2023 pour délibérer au sujet du projet de règlement graphique (zonage) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant sa commune.

Lors de la séance du 1/12/2023, les élus se sont réunis en commission pour traiter ce dossier.

Le projet de délibération de la communauté de communes qui est proposé à l'ensemble des 23 communes est le suivant :

Madame le Maire rappelle que la CCPLL a prescrit l'élaboration de son PLUi le 20 septembre 2017 à l'échelle des 23 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2034, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs étaient les suivants :

- Poursuivre la cohésion territoriale à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir ;
- Mener une réflexion globale à l'échelle communautaire pour assurer un développement urbain et démographique cohérent ;
- Conforter les bourgs dans leurs rôles économique et social ;
- Préserver et valoriser l'agriculture, porteur de l'activité économique et touristique ;
- Mettre en valeur et protéger les paysages et le patrimoine singulier du territoire.

Un projet de PLUi traduit réglementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été débattu le 31/01/2020 et le 22/04/2021 en conseil communautaire, et dans tous les conseils municipaux.

Madame le Maire précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaires afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification, ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions réglementaires.

Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment au travers de l'élaboration de l'OAP GR65 qui protège les abords du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, et au travers du repérage d'éléments patrimoniaux au titre du L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc et Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activité identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des communes, où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de l'énergie et du climat en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, la commission PLUi et la commission transition écologique de la communauté de communes ont travaillé ensemble sur une stratégie commune visant à encadrer les projets à venir.

Madame le Maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail coconstruit entre les communes et la communauté de communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir dès l'approbation du PLUi.

A l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

Madame le Maire expose ensuite aux membres du conseil municipal le contenu du projet de PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
  - o Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
  - o La justification des choix retenus
  - o L'évaluation environnementale
  - o Les annexes du rapport
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Les annexes.

Madame le Maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de Lalbenque du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération n°DC/2017/068 du 20 septembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,  
Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 22/04/2021,  
Vu la délibération n°DC/2023/086 du 25 septembre 2023 du conseil communautaire arrêtant le PLUi,  
Vu la présentation du projet d'arrêt du PLUi, du projet de règlement graphique et des OAP pour la commune de LALBENQUE,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide à la majorité avec 4 abstentions celles de Stéphane DOLO, Géraldine MOLES, Mathieu CROUZET et Jean-Christophe VIALARET.**

**\*de rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune, assorti des observations suivantes :**

**Madame le Maire présente un certain nombre d'observations avec des demandes de modifications sur le zonage :**

- ✓ **Zone d'activité de Lissaure : nous souhaitons que les terrains actuellement en zone 1AU propriété de la commune passent en Ux.**
- ✓ **Pour l'OAP K : la commune demande l'intégration de la partie de la parcelle BW594 lui appartenant classée en zone N dans le projet de zonage pour la passer en zone U intégrée l'enveloppe urbaine.**
- ✓ **Pour l'OAP sud de l'église de Lalbenque : cette OAP contient des erreurs de zonage et d'emplacements réservés. La commune demande une nouvelle étude pour celle-ci.**
- ✓ **Changements de destination : la commune demande l'intégration de la grange située parcelle BR 212 oubliée et précise qu'elle a fait la demande de changements de destination pour 98 granges à restaurer**
- ✓ **La commune souhaite que le hameau de Nadal soit intégré à l'enveloppe urbaine car située en agglomération.**
- ✓ **La commune souhaite que la zone Ub autour de l'église de St Hilaire soit classée en zone Ua.**
- ✓ **-Le cimetière de Lalbenque est en zone U, le mettre en N ou A et donc possibilité de mettre du U ailleurs.**
- ✓ **-Le cimetière St Hilaire : en N plutôt qu'en Ub**
- ✓ **Concernant le règlement écrit : la commune souhaite que des dispositions soient prises pour protéger les granges dans le cadre de changements de destination (qualité de la restauration : volumes, matériaux, etc...)**

### **3 - Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2027**

La CAF propose la signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne, la commune de Lalbenque et la commune de Limogne.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La convention est conclue pour une période de **5 ans au maximum du 01/01/2023 au 31/12/2027.**

Dans cette convention, il y a plusieurs fiches actions. Madame le Maire détaille un grand nombre de fiches actions dont la création de la maison de l'enfance.

Jean-Christophe VIALARET demande en quoi consiste cette maison de l'enfance.

Madame le Maire détaille ce projet et Jacques MARZIN complète

Sébastien NODARI rappelle qu'aujourd'hui la convention territoriale globale va remplacer le contrat enfance jeunesse. Il s'agit du principal partenariat financier que nous avons avec la CAF pour nous aider à financer le service périscolaire de la commune.

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la convention territoriale globale et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document et annexes.**

#### **4 – Voirie : Evolution de la convention relative aux actions internes**

La communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne propose une évolution de la convention relative aux actions internes. La communauté de communes a validé le principe de confier à des entreprises privées l'ensemble des actions de voirie qui lui incombent pour sa voirie d'intérêt communautaire.

Diverses actions ont été exécutées par certaines communes membres, qui bénéficient de moyens humains et matériels. Dans ce cadre, des conventions relatives aux actions internes ont été passées afin de rembourser les frais engagés par ces communes.

Le bureau communautaire s'est réuni le 12 octobre 2023 puis le conseil communautaire le 16/11/2023. Il propose de réactualiser le coût horaire de remboursement :

- Une actualisation de montant de remboursement des actions internes de niveau 1 de 15,50 €/h à 19 €/h et le niveau 2 de 27,50 €/h à 32 €/h.

et d'inclure deux nouveaux articles à la convention lorsque les communes seront amenés en régie à réaliser des actions ponctuelles sur des voiries d'intérêt communautaire et à proximité des bourgs et hameaux avec les forfaits de remboursements.

Jacques MARZIN indique que le coût des agents reste encore supérieur par rapport à la proposition faite par la communauté de communes tant sur les actions internes de niveau 1 que sur les actions de niveau 2 avec l'utilisation du tracteur avec épaveuse.

Charles LONJOU indique que les tarifs n'avaient pas été modifiés depuis plus de 15 ans mais là ils proposent une importante augmentation. Charles LONJOU indique que nous avons des services comme le restaurant scolaire où nous avons un déficit.

Kévin DELON indique que ce n'est pas comparable, car c'est du travail effectué par nos agents pour une autre collectivité. Ce travail n'est pas payé à la hauteur de ce que cela coûte.

Marie-Joëlle indique que cela occupe nos agents et pendant ce temps, ils ne sont pas disponibles ailleurs.

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité avec une abstention celle de Myriam LEZOURET-CONQUET.**

#### **5 – Etude de faisabilité bâtiment Lavyssade : fonds d'appui par le réseau francophone des villes Amies des Aînés (RFVAA) – signature convention de partenariat**

La commune de LALBENQUE a participé à la fabrique prospective parmi 8 communes sur le thème «dans un monde en transition, être sénior demain dans une petite ville ».

Dans les fiches actions de cette fabrique prospective, il est évoqué en fiche 3 : « créer des logements intergénérationnels ».

Réhabiliter 4 anciens logements du bâtiment de Lavyssade en logements sociaux pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

La fabrique prospective a appuyé la réflexion et la mise en œuvre de ce projet.

- ✓ Mettre en œuvre un appartement témoin
- ✓ Mettre en place un projet immobilier de résidence intergénérationnelle, au centre-ville de la commune, s'inscrivant en complémentarité de l'offre existante (MARPA et EHPAD du département).

La commune a fait acheter un terrain entre l'école st Thérèse et la résidence Lavyssade par l'établissement public foncier pour une superficie de 1480 m<sup>2</sup> parcelle BW 362 pour un montant de 45 000 € dont 4 500 € de frais d'agence.

La commune a déposé un dossier de candidature pour un fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, avec l'axe 3 : faciliter l'accès à l'ingénierie pour accélérer la transformation des projets du territoire.

Par courrier du 17/10/2023, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés nous a informé que notre candidature au Fonds d'appui était retenue.

Une aide est accordée pour un montant 9900 €.

Elle est financée 50 % à la réception de la convention et 50 % dès réception du bilan de l'action.

L'étude de faisabilité doit être réalisée dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention.

L'étude que la commune doit financer à SOLIHA (solidaires pour l'habitat) pour un montant de 9 900 € consiste en deux phases :

\*une étude de rentabilité économique / financements de projet

\*l'élaboration du projet de vie sociale et partagée.

Deux autres phases pour un montant de 14 600 € sont conduites et financées dans le cadre de l'AMI « fabrique à projet Habitat inclusif » en relation avec l'ANCT et PVD.

\*étude des besoins sociaux,

\*étude technique du bâtiment

Observations :

Kévin DELON indique que dans l'ORT signé le 17/10/2023, on venait de terminer la fabrique prospective et il fallait prévoir une opération d'habitat.

Jacques MARZIN rappelle que le terrain récemment acheté par l'EPF doit être pris en compte dans le projet d'aménagement global. Il permettra de construire des logements de plein pied, le bâtiment de Lavayssade doit être rénové mais peut être coûteux

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité le projet de convention avec le RFVAA (réseau francophone des Villes Amies des Aînés) pour le fonds d'appui de 9900 € pour effectuer l'étude de faisabilité du même montant et autorise Madame le Maire à la signer et tout document nécessaire.**

#### **6 - Questions diverses**

\*Désignation d'un référent forêt-bois pour la commune : Jacques MARZIN.

Kévin DELON informe l'assemblée sur le travail effectué avec Magali COQUOIN sur le renouvellement du flyer pour les fêtes de fin d'année. Elle a travaillé avec les associations pour proposer les différentes animations.

Kévin DELON fait l'inventaire auprès de l'assemblée de la collaboration avec le Sacré Lotois pour la mise en place de produits dérivés dans plusieurs commerces du village. La commune paie le graphisme concernant les étagères de présentation et la liste des produits dérivés est la suivante :

-torchon vichy - un tablier - mug -boîte à sucre -porte-clés -magnets -cartes postales -affiche-tableau

Une photo a été faite ce matin avec les commerçants, avec une proposition de produits dérivés, tous les mêmes et au même prix dans chaque commerce.

Cela va permettre de promouvoir Lalbenque dans d'autres communes et surtout au niveau des offices de tourisme du Département.

Marie DELPECH refait un écho sur la journée du 14/11 organisé par le CCAS : bilan 96 repas et 45 goûters, ainsi que le coffret des aînés : 100, et 10 coffrets couples distribué durant le mois de décembre.

En programmation 2024, il est prévu un goûter dansant le jeudi 29/02/2024 à la salle des fêtes de ST HILAIRE et un repas dansant le 14/11/2024 à la salle des fêtes de LALBENQUE.

Monsieur Jean-Christophe VIALARET demande si les agents vont bénéficier d'une prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat. Madame le Maire indique que cette proposition sera examinée et traitée en 2024, le versement est possible jusqu'au 30/06/2024.

Jacques MARZIN indique que tous les conseillers seront invités à la pose de la première pierre à Bach pour la construction du bâtiment aux phosphatières du clou d'Aural le 19 janvier 2024.



Madame le Maire informe à l'assemblée de la cérémonie des vœux qui aura lieu le 19/01/2024 à 19 h à la salle des fêtes de LALBENQUE

Plus aucune question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h30.

Le secrétaire de séance,



Paméla ROUSSEAU.

Le Maire,



Liliane LUGOL.

**Après observation, le compte rendu est approuvé à la majorité avec une abstention celle de Marion BASTIT car absente lors de cette séance.**